

SAS EUTHENIA
ZA de l'Aqueduc
87510 PEYRILHAC
RCS LIMOGES B 884 188 210
Au capital de 5000.00 €

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20.12.2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq et le Vingt Décembre, à Onze heures, les associés se sont réunis au siège de la présente société en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- 1- Monsieur DAVAL Victor possédant 26 actions
- 2- Sàrl BUTTERFLY possédant 24 actions, représentée par monsieur DAVAL Victor son gérant.

Total des actions présentes et représentées : 50 sur un total de 50 actions composant le capital social.

La Sàrl BUTTERFLY préside l'assemblée en qualité de Présidente associée représentée par Mr DAVAL Victor son gérant

Le président déclare que l'assemblée étant valablement constituée, elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Il dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions proposées et le rapport du président.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1- Augmentation du capital social suite à la perte de plus de la moitié du capital
- 2- Pouvoir à donner résultant des décisions prises

Puis le Président ayant donné lecture du rapport, ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'examen du rapport de la présidence concernant l'exercice clos le 30.06.2025 et la perte de 38.635 €, il ressort après affectation du RAN créancier que les capitaux propres de la société sont négatifs à hauteur de 29.238 €. Il y a donc lieu de procéder à une augmentation de capital de 40.000 € pour palier à cette situation.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée car elle n'accueille pas la majorité requise des voix pour être adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution, les fonds propres ne peuvent être reconstitués grâce à une augmentation de capital.

En conséquence, l'assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social mais décide de poursuivre l'activité jusqu'à meilleure fortune se laissant le temps pour redresser la situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale statuant dans le cadre de l'article L223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



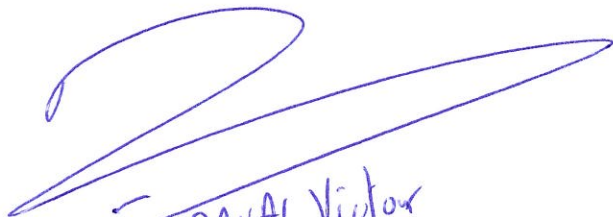
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui a été débattu, il sera dressé un procès verbal qui après lecture sera signé par la gérance et les associés présents ou représentés.



DAVAL Victor
Associé



DAVAL Victor
Gérant
Présidente Associée